

# **ACCORD DISTRIBUTION**

## **IL NE FAUT PAS VENDRE LA PEAU DE L'OURS AVANT DE L'AVOIR TUÉ**

**Certaines organisations syndicales se sont précipitées pour commenter une ordonnance du juge des référés. Le juge s'est tout simplement exprimé sur le fait de savoir si notre demande avait un caractère urgent. Il a répondu non. Sur le reste, il n'a rien dit sauf qu'il serait compétent pour juger sur le fond, ce que contestait La Poste.**

Le chapitre judiciaire est loin d'être terminé et d'autres audiences sur le fond vont se dérouler où nous comptons bien montrer la nocivité de cet accord.

C'est d'ailleurs pour ces raisons que nos patrons ont torqué les règles pour obtenir un accord en réalité minoritaire, avec des

syndicats plus prompts à accompagner la destruction du métier qu'à s'y opposer. Plus prompts aussi à tirer à boulets rouges sur les syndicats qui défendent le personnel plutôt qu'à soutenir ce dernier. Certes, dans cet accord il y a quelques compensations mais à quel prix ??

### **À CAUSE DES ORGANISATIONS SIGNATAIRES, VOUS CONTINUEREZ À SUBIR**

- DES RÉORGANISATIONS PERMANENTES**
- L'INSTAURATION DE LA PAUSE MÉRIDIANNE**
- LA MISE EN PLACE DES SACOCHES**

**Le combat, que nous menons, partagé avec d'autres forces syndicales, est de notre point de vue primordial pour les agents de la distribution. D'ailleurs les récents conflits dans ce milieu démontrent que les agents ne sont pas prêts à se faire acheter pour un plat de lentilles.**



Fédération des activités postales et de télécommunications  
25/27 rue des envierges 75020 Paris  
tel 01 44 62 12 00 — fax 01 44 62 12 34  
sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

**Solidaires**  
Union  
syndicale